

ANNEXE 2

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser la dénomination
« Maison du Tourisme ».
(article 19 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme)**



Légende :

Forme : rectangle sur la hauteur avec coins arrondis

Dimensions : H 400 mm – L 150 mm – Angle arrondis 25 mm

Couleurs : vert foncé : quadri c25 m82 j100 n16 / pantone 370 C 100 %

vert clair : quadri c0 m65 j100 n0 / pantone 383 C 100 %

gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / pantone 7536 C 100 %

gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / pantone 7536 C 40 %

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 10 janvier 2008 fixant les modèles des écussons des organismes touristiques.

Namur, le 10 janvier 2008.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN